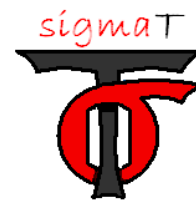


16 janvier 2009



Statuts

Article 1^{er} – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

Société des Innovateurs pour la Généralisation des Méthodes Agiles, de Toulouse – S.I.G.M.A.T.

Article 2 – Objectifs

Cette société a pour buts de :

- fédérer et faire connaître les acteurs de l'agilité de Toulouse et sa région, en construisant ensemble et en mettant à disposition un lieu d'échanges et de partage de connaissances, à même de favoriser le développement du niveau de compétences de chacun,
- informer et initier aux méthodes agiles les personnes désireuses de les découvrir, par la vulgarisation, l'organisation de rencontres et les témoignages, qui permettent une compréhension pragmatique et réaliste des apports de ces méthodes alternatives,
- favoriser l'adoption des méthodes agiles dans le tissu économique régional (voire national ou international), en assurant la promotion et la diffusion de ces méthodes vers les entreprises et les administrations, pour privilégier leur installation réfléchie et pérenne dans le cadre des projets informatiques présents et futurs.

Article 3 – Langue

La langue officielle de l'association est le français. La communauté à laquelle l'association s'adresse est donc la communauté francophone.

Article 4 – Siège social

Pour ne pas être tributaire des changements parmi les membres du Bureau, l'association sera domiciliée à l'Hoegaarden Café – La Chunga, à l'adresse :

52 route de Narbonne

31400 TOULOUSE

L'adresse utilisée pour les échanges de courrier de l'association est précisée dans le règlement intérieur.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Bureau, après ratification par l'Assemblée Générale.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 – Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur,
- membres actifs,
- membres adhérents.

Article 7 – Admission

Les seules conditions pour être admis au sein de l'association sont d'être à jour de sa cotisation, d'adhérer aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur de l'association.

Les modalités de règlement de la cotisation sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Bureau se réserve le droit (exceptionnel) de refuser l'adhésion d'un membre.

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission, remise directement par écrit au Bureau, par l'intéressé,
- le décès,
- la radiation, prononcée par le Bureau, pour un non paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Une infraction aux présents statuts ou le non respect du règlement intérieur sont considérés comme des motifs graves.

Article 9 – Organisation

L'association est organisée en différentes instances :

- le *Conseil*, dont le rôle est de veiller au respect de l'éthique et aux contenus diffusés, au sein de l'association,
- le *Bureau*, dont le rôle est la gestion et l'administration de l'association,
- les *Commissions*, dont le rôle est d'assurer les activités de l'association.

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres,
- les subventions de l'état ou des collectivités territoriales,
- et toute autre recette autorisée par la loi.

L'association, de par ses statuts, est à but non lucratif, et n'a pas vocation à commercialiser des biens ou des services.

Article 11 – Membres

Article 11.a – Membres adhérents

Les membres adhérents sont de simples cotisants à l'association. Ils ont accès aux ressources et aux services mis à leur disposition par l'association.

Les membres adhérents s'engagent, pour la durée de leur adhésion, à respecter les clauses des présents statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association.

Les modalités de règlement de la cotisation sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 11.b – Membres actifs

Les membres actifs sont des membres adhérents inscrits et impliqués dans une (au moins) des Commissions de l'association, ou élus au sein du Bureau. Ils participent ainsi à l'administration ou à l'activité de l'association.

Les conditions d'inscription au sein des Commissions sont décrites dans le règlement intérieur.

Article 11.c – Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des membres adhérents ayant une ancienneté d'au moins un an (de façon ininterrompue au jour de leur nomination) au sein de l'association. Ils sont reconnus par les membres de l'association, et à l'extérieur de l'association, par leur implication et leur contribution à la communauté agile (francophone ou autre).

Le statut de membre d'honneur s'acquiert par nomination de la part du Conseil, à l'unanimité des voix des membres de ce Conseil. Le statut de membre d'honneur se perd en même temps que la qualité de membre (article 8 - radiation).

La nomination des membres d'honneur, au nombre de 3 (trois) minimum, pour la première année d'activité de l'association est faite, au scrutin secret, à la majorité des voix des présents lors de l'assemblée générale constituante.

Article 12 – Conseil

Le rôle du Conseil est de veiller au respect de l'éthique, établie par les présents statuts ainsi que par le règlement intérieur, au sein de la gestion et des activités de l'association.

Le Conseil est uniquement constitué de membres d'honneur de l'association et il les regroupe tous. La nomination à la qualité de membre d'honneur s'accompagne donc automatiquement de la charge de participation à l'activité du Conseil.

Le Conseil a un pouvoir consultatif auprès du Bureau ou de tout membre actif de l'association. Il peut être saisi par l'intermédiaire d'un seul de ses membres mais ses décisions ne sont rendues qu'après consultation de l'ensemble des membres du Conseil. Les demandes et décisions du Conseil sont consignées dans un compte-rendu de son activité. Ces compte-rendus sont accessibles en lecture par l'ensemble des membres actifs de l'association. Les modalités de cet accès, selon le type et le moyen de stockage des documents, sont décrits dans le règlement intérieur.

Pour remplir sa mission, le Conseil a tout pouvoir pour accéder à tout document (papier ou électronique) publié dans le cadre de l'administration, ou de la gestion des activités ou émis dans l'exercice d'une activité de l'association, et lui permettant de remplir à bien sa mission.

Dans un souci de transparence et pour faciliter la mission du Conseil, les documents produits par l'administration et les activités de l'association, devront ainsi être accessibles par les membres du

Conseil. Les modalités de cet accès, selon le type et le moyen de stockage des documents, sont décrits dans le règlement intérieur.

Le Conseil ne peut pas disposer de moins de 3 (trois) membres. Il est de sa responsabilité de veiller à disposer du nombre suffisant de représentants (en cas de démissions ou radiations, par exemple). En cas de manquement à ce devoir, les membres du Bureau acquièrent temporairement la qualité de membres d'honneur afin de procéder à la nomination du nombre nécessaire et suffisant de membres d'honneur au sein du Conseil. Suite à ces nominations, les membres du Bureau perdent la qualité de membre d'honneur (sauf s'ils l'avaient déjà).

Article 13 – Bureau

L'association est dirigée par un Bureau composé de

- un président,
- un trésorier,
- un secrétaire,
- des membres actifs suppléants, en nombre indéterminé.

Des suppléants peuvent être élus pour chaque poste (sans obligation), en fonction des besoins de gestion liés au fonctionnement de l'association.

Les membres du Bureau sont élus pour 3 (trois) années maximum, lors d'une Assemblée Générale. Les fonctions de président, trésorier et secrétaire sont renouvelées par remplacement d'un membre (au minimum) ou de deux membres (au maximum), chaque année, lors de l'Assemblée Générale, afin de permettre la continuité de l'administration mise en œuvre dans la gestion de l'association.

En cas de démission(s) anticipée(s) de membres du Bureau, des élections internes au Bureau permettraient de redéfinir les postes vacants jusqu'à la fin du mandat. En cas de besoin avéré de nouveaux membres au sein du Bureau, le président a le pouvoir de convoquer une Assemblée Générale pour renouveler le Bureau en cours de mandat.

Article 13.a – Réunions du Bureau

Le Bureau organise autant de réunions que nécessaire pour traiter les points en cours. Il se réunit au moins une fois tous les 6 (six) mois. Les réunions sont provoquées par convocation du président, ou par la demande du 1/3 (tiers) des membres du Bureau.

Le Conseil est invité à chaque réunion du Bureau, sans que sa présence soit obligatoire, afin de pouvoir remplir son rôle consultatif dans les décisions du Bureau.

Article 14 – Commissions

Les Commissions sont proposées par des membres actifs de l'association et présentées au Bureau qui statue sur l'opportunité et l'adéquation de cette activité dans l'association. Le Bureau décide alors de la création de cette Commission. Le Conseil peut être consulté pour cette décision.

Le processus de création ainsi que le mode d'auto-organisation des Commissions est décrit dans le règlement intérieur.

Une Commission doit regrouper au moins 3 (trois) membres actifs pour être créée, afin d'assurer son activité, sauf dérogation obtenue auprès du Bureau lors de sa création. La Commission se réserve la possibilité de refuser des membres par la suite, si l'activité ne le nécessite pas ou si le nombre des membres actuel est suffisant.

Les règles d'inscription dans les Commissions sont décrites dans le document des règles de

fonctionnement de chaque Commission. A défaut de règles d'inscription particulières pour une Commission, la seule condition d'inscription est d'être un membre adhérent de l'association.

Pour les Commissions ayant un besoin de trésorerie, le trésorier de l'association (ou l'un de ses suppléants), doit obligatoirement être un membre de la Commission.

Article 15 – Assemblées Générales

Article 15.a – Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

15 (quinze) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Le président procède, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, du (des) membre(s) du Bureau sortant(s). Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 15.b – Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le président convoque une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 15.a.

Article 16 – Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent prétendre à aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées au sein de l'association.

Article 17 – Indépendance

L'association, à but non lucratif, revendique son indépendance envers toute société publique ou privée, ce qui lui autorise une communication libre et sans ambiguïté.

En conséquence, les membres s'engagent à ne pas faire la promotion de leurs sociétés respectives, mis à part l'identification de celle-ci, sur les supports de communication mis à disposition par l'association et selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 18 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau. Il concerne les points non prévus par les présents statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'association, les moyens mis à disposition par l'association envers ses membres ainsi que les règles de gestion des Commissions.

Article 19 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 (deux tiers) au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Toulouse, le 16 janvier 2009.

Le président, Claude Aubry

Le trésorier, Thierry Cros

Le suppléant, David Brocard

Le secrétaire, Jean-Marie Damas

Le suppléant, Olivier Azeau